

Concours de Recrutement des Professeurs des Ecoles

Concours Externe - Session 2008

Rapport du jury de l'épreuve orale d'admission

Entretien, option « Arts visuels »

ORGANISATION :

Pour la troisième année consécutive, Le concours s'organise selon les modalités arrêtées par le B.O n° 21 du 26 mai 2005.

L'épreuve se déroule en deux parties :

- La première partie prend appui sur un dossier de quatre pages maximum fourni par le jury. Elle consiste en un exposé suivi d'un entretien avec le jury.
- La seconde partie consiste en un exposé, suivi d'un entretien avec le jury portant sur le domaine des arts visuels enseignés à l'école primaire.

- Durée de l'ensemble de l'épreuve :
 - 1ère partie : préparation : 1 heure ; exposé : 10 minutes ; entretien : 15 minutes;
 - 2ème partie : exposé: 10 minutes ; entretien : 15 minutes.

Pour la seconde partie, un support de petit format (les DVD sont admis), qui ne donne pas lieu à notation, est apporté par le candidat. Il consiste, soit en une réalisation du candidat en dehors du contexte de l'épreuve, soit en un document visuel de son choix, dans le champ plastique ou les champs photographiques et cinématographiques. Le jury présente également au candidat un document visuel afin d'élargir l'entretien à un champ différent de celui qui a été choisi pour l'exposé (présentation sous forme numérique dont l'organisation matérielle est prise en charge par le jury).

Chaque partie entre pour moitié dans la notation.

L'épreuve fait l'objet d'une notation unique sur 20.

Coefficient 4.

Le jury qui interroge pour les deux parties de l'épreuve est constitué d'un Inspecteur de l'Education Nationale, d'un Conseiller Pédagogique du premier degré ayant des compétences en Arts Visuels et d'un Professeur du second degré spécialiste des Arts visuels.

L'évaluation porte sur le repérage des compétences et des connaissances fixées par le bulletin officiel.

Pour la première partie :

- La capacité du candidat à dégager les idées essentielles du dossier proposé.
- Ses connaissances relatives au système éducatif.
- Son aptitude à se situer par rapport au métier de professeur des écoles et à mettre en relation ses connaissances et sa réflexion dans le domaine de l'éducation.

Pour les Arts Visuels :

- La capacité du candidat à faire apparaître, durant l'exposé prenant appui sur le support apporté ou le document proposé par le jury, sa réflexion, ses centres d'intérêts et ses connaissances d'ordre artistique et culturel.
- Sa capacité à les réinvestir dans des situations éducatives pour l'enseignement primaire.

Il est également rappelé que la responsabilité de l'utilisation et de la bonne marche du matériel apporté par les candidats leur incombe. Il n'est fourni par les organisateurs du concours que l'accès à un branchement électrique usuel.

Pour les Arts Visuels : le temps de visionnage d'une séquence filmique ou la mise en place d'un dispositif de présentation particulier est pris sur le temps d'exposé.

CONSEILS AUX CANDIDATS.

- Au regard du devoir d'exemplarité attendu chez un enseignant, l'utilisation d'un langage trop familier ou la méconnaissance des codes vestimentaires restent à regretter chez un nombre restreint de candidats. Le jury attend également que les candidats montrent un niveau lexical et syntaxique suffisant pour un futur professeur des écoles. Sans forcer les candidats à aller « contre nature » et tout en tenant compte de la situation particulière d'interrogation, le jury appréciera aussi que les deux exposés soient conduits avec une intonation et un débit de voix qui favorisent l'attention.
- Il est également appréciable que le candidat puisse se tenir au plan d'exposé qu'il a lui-même annoncé sans pour autant lire ses notes de manière trop linéaire. Pour la seconde partie de l'épreuve, la récitation « par cœur » d'un texte déjà parfaitement préparé ne sera pas sans donner à l'exposé un caractère très superficiel.
- Une lecture purement narrative et descriptive du document présenté en Arts visuels ou ne visant qu'à citer des connaissances biographiques est également fortement déconseillée.
- Durant l'exposé le jury appréciera que le candidat fasse preuve d'une bonne capacité à décrire plastiquement, en vue d'une analyse, le document dans la maîtrise du vocabulaire scientifique, à pouvoir dégager une problématique d'enseignement ou repérer des enjeux artistiques.
- Une approche sensible et personnelle est préconisée. Il peut être ainsi utile, pour le candidat, d'explicitier ce qui a pu présider au choix de son document d'appui. Pareillement, dans la présentation du document proposé par le jury, il n'est pas attendu une maîtrise universelle de l'ensemble du champ des Arts visuels mais bien cette même capacité à repérer ce qui peut faire sens dans un document iconographique ou une production artistique.
- Il est également fortement déconseillé de vouloir caser des références de manière trop artificielle (évoquer l'œuvre d'Yves Klein à la moindre présence de bleu, Jackson Pollock pour une goutte de peinture ou le « Land Art » pour tout intégration d'un élément naturel dans une production plastique). Une bonne connaissance de la liste nationale des œuvres de référence (cf. programmes des Arts visuels à l'école) devrait par ailleurs permettre d'établir des bases culturelles et historiques très utiles pour tenter de resituer le document visuel proposé par le jury dans son contexte et ainsi d'échanger plus efficacement (cf. enseignement en histoire des Arts).
- Il est aussi nécessaire d'insister sur le fait qu'une trop grande méconnaissance des ressources culturelles locales, nationales et internationales (musées, architectures, patrimoine, événements...) ne manquera pas de jouer en la défaveur du candidat.

- Dans les prolongements pédagogiques envisagés une connaissance suffisante des différentes approches didactiques et pédagogiques est attendue. Dans la bonne connaissance des programmes et de la place de l'enseignement des Arts visuels dans le système éducatif, le candidat devra également tendre à proposer des situations adaptées aux élèves et aux contextes.